



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Fixant les tarifs du séjour de printemps 2026.

Le Maire de la Commune d'Isle,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation pour la fixation des différents tarifs,

Vu la délibération en date du 8 juillet 2022 visée en préfecture le 11 juillet 2022, donnant délégation à M. le Maire,

## ARRÊTÉ

Article 1 : Il est décidé de fixer le tarif suivant pour le séjour de printemps 2026 (séjour de 5 jours) en partenariat avec la mairie de Condat sur Vienne.

Tarif du séjour Isle/ Condat sur Vienne : 280.00€

Tarif du séjour autres communes : 410.00€.

Article 2 : Ces tarifs sont applicables pour le séjour qui se déroule du 13 au 17 avril 2026, au centre Le Chambon 16 220 Eymouthiers.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Acte rendu exécutoire le : 23-01-2016

Gilles BESOUT

Le Maire  
Conseil départemental,

